



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :**  
**Article 28 et 40.II du code des marchés publics**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**(ART 42 du CMP)**

LYCEE AMBROISE VOLLARD  
3, avenue de Soweto – TERRE SAINTE  
97410 SAINT-PIERRE  
Tél.: 0262 96.23.50 / Fax.: 0262 96.23.58  
Mél : [gestion.9740019c@ac-reunion.fr](mailto:gestion.9740019c@ac-reunion.fr)

**Objet de la consultation :**

**SAUTEUSE ET FOUR ELECTRIQUES**

**Référence : MAPA/SAUTEUSE-FOUR/2019**

**Date limite de remise des offres : LUNDI 1 AVRIL 2019**

**Heure limite de réception : 11 heures**

## PROCEDURE ADAPTEE ART 28 ET 40.II DU CMP

### 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'acquisition d'une sauteuse et d'un four électriques par la cuisine centrale du lycée Ambroise Vollard

### 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2-1 Mode de consultation

##### 2-1-1 Nature de la procédure

Marché sans formalité préalable passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après leur réception, les offres seront analysées par le pouvoir adjudicateur.

En cas de besoin, une négociation avec les candidats pourra intervenir.

##### 2-1-2 type de consultation

La consultation est lancée sans variante ni option.

#### 2-2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le lycée Ambroise Vollard représenté par M. René Claude SERVEAUX son Proviseur

#### 2-3 Décomposition du marché – Forme juridique de l'attributaire

##### 2-3-1 Allotissements

Le marché est réparti en 2 lots définis comme suit :

- LOT 1 : SAUTEUSE ELECTRIQUE
- LOT 2 : FOUR ELECTRIQUE

Les candidats ne doivent répondre au MAPA que par lot entier et non pour un élément ou quelques éléments composant un lot.

##### 2-3-2 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique.

Les entreprises ne peuvent présenter pour le marché ou pour l'un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

#### 2-4 Dispositions techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

## **2-5 Variantes – options**

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation

## **2-6 Délai d'exécution et ses conséquences**

**30 jours à compter de la réception par le lycée de la notification retournée signée par le titulaire, dans la limite d'une semaine après envoi de la notification par le lycée.**

**Des pénalités seront appliquées en cas de retard de livraison sauf événement imprévisible de la part du candidat (cf. article 14 du C.C.A.G.)**

**Des pénalités pourront aussi être appliquées en cas de défaillance du titulaire selon les conditions prévues à l'article 9 du C.C.T.P.**

## **2-7 Modification de détail au dossier de consultation**

Le lycée Ambroise Vollard se réserve le droit, d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **2-8 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

## **2-9 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'avis d'appel à concurrence
- Le présent règlement de consultation
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

Le dossier est téléchargeable sur le site internet suivant :

**[www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)**

ou peut être communiqué par mail en formulant la demande à :

[thierry.dijoux@ac-reunion.fr](mailto:thierry.dijoux@ac-reunion.fr)

## **3 – PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

### **3-1 Habilitation des signataires**

La signature doit être originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, soit son représentant légal ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

### **3-2 Pièces à fournir :**

Le candidat transmettra sur le site **[www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)** les documents suivants :

- Lettre de candidature DC1 complétée, datée et signée ainsi que les pièces qui y sont demandées en fonction de la situation du candidat
- Déclaration du candidat : DC2 complétée, datée ainsi que les pièces qui y sont demandées en fonction de la situation du candidat
- L'acte d'engagement DC3 dûment complété, accompagné des devis et des annexes techniques des matériels proposés qui devront être suffisamment complètes et détaillées pour permettre d'apprécier l'offre au regard des critères de sélection mentionnés dans le présent règlement de consultation (cf article 5)

**Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents (DC1 + DC2 + DC3) seront éliminés.**

- Le présent règlement de consultation, daté et signé
- Une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat (la signature doit être originale) si les autres documents ne sont pas signés par le dirigeant de la société

En cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus des annexes DC1 et DC2

- Une déclaration de sous-traitance **DC4**

Les candidats peuvent produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations références....)

En outre, en application de l'article 46-I et II du Code des Marchés Publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un ou des lots du marché, devra produire **dans un délai de 5 jours calendaires** à compter de la réception de la demande du Lycée Ambroise Vollard :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-8 du code du travail

**Dans tous les cas :**

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D.8222-5-1°-a du code du travail*)
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (*article D.8222-5-1b du code du travail*)
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*)

**Dans le cas où** l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D.8222-5-2° du code du travail*)

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et **datant de moins de 3 mois.**
- Une carte d'identification justifiant l'inscription au RM
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

**Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son

inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D.8222-5-1°-b du code du travail*)

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Une attestation des compagnies d'assurance auprès desquelles l'entreprise a souscrit une police individuelle de responsabilité civile de chef d'entreprise en cours de validité.

**En cas de non production des pièces, le Lycée Ambroise Vollard attribuera le marché à l'entreprise dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat retenu.**

**Les candidatures et les offres devront être entièrement rédigées en langue française. Les notices techniques des matériels proposés devront être fournies à l'appui des devis en français ou traduites par un traducteur assermenté.**

**Les candidats sont informés que le lycée Ambroise Vollard conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro**

#### **4- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront transmises sur le site **[www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)** au plus tard à la date et l'heure indiquée sur la page de garde du présent règlement.

**En cas de non-respect des conditions d'envoi ou de remise des offres indiquées ci-dessus, les dossiers ne seront pas retenus et renvoyés à leurs auteurs.**

**Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents, ou dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes, seront éliminés.**

#### **5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Lycée Ambroise Vollard appréciera les offres en fonction des critères de sélection ci-dessous énoncés et selon le coefficient de pondération indiqué :

- 1. Valeur technique de l'offre (pondération 40 %)**
- 2. Prix (pondération 40 %)**
- 3. Services associés (pondération 20 %)**

#### **VALEUR TECHNIQUE**

La cotation globale du critère valeur technique sera faite de la manière suivante : une note sera attribuée pour un total de 20 (vingt)

## PRIX DES PRESTATIONS

La cotation globale du critère prix sera faite de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de 20 (vingt)

Les notes de chaque entreprise seront ramenées à une note sur 20 de la manière suivante :

(20 x prix de l'offre la moins chère)

Prix de l'offre de chaque entreprise

## SERVICES ASSOCIES

La cotation globale du critère « services associés » sera faite de la manière suivante : une note sera attribuée pour chaque sous critère pour un total de 20 (vingt)

- Durée de la garantie : Note / 10
- Service après-vente : Note / 10

Le candidat ayant présenté l'offre la mieux classée sera retenu. Le marché lui sera notifié dans un premier temps par message électronique puis confirmé par lettre recommandée. Il prendra effet à la date de réception ou de la signature du courrier.

Fait à Saint-Pierre, le 07 MARS 2019

René Claude SERVEAUX

Le pouvoir adjudicateur en qualité de Provisseur



---

Acceptation du présent Règlement de Consultation par le candidat, précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom – Prénom

Signature

Date :